

## **MISSIONS DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE (CNEE)**

Le CNEE a pour mission:

- 1) de créer et de gérer des réseaux d'éclairage public,
- 2) d'installer les collectivités locales alimentées en eau potable ou en électricité,
- 3) de proposer au Gouvernement les taux de financements des fonds spéciaux de l'eau et de l'électricité et, si nécessaire, de les ajuster,
- 4) de procéder aux arbitrages en matière d'extension des réseaux à l'intérieur des collectivités locales desservies par le service public,
- 5) de recenser les besoins d'extension des réseaux d'éclairage public et des installations à usage public alimentées en eau potable ou en électricité,
- 6) et de façon générale, d'arrêter pour chaque collectivité locale desservie en eau potable ou en électricité par le service public: le montant des dépenses de consommation pris en charge par les fonds spéciaux de l'eau et de l'électricité, les programmes des travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et des installations à usage du public, alimentées en eau potable ou en électricité et les programmes d'extension des réseaux d'éclairage public et des installations à usage public alimentées en eau potable ou en électricité.